



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-325

Objet : Réglementant temporairement le stationnement devant le 19 rue Verdun le 17 décembre 2025 pour un déménagement.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1<sup>o</sup>, L.2213-2-2<sup>o</sup> et 2213-4;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

**Considérant** La demande de Mme. Colombier Marie Claude en date du 05 décembre 2025

**Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées devant le 19 rue de Verdun pour le déménagement de Mme. Colombier Marie Claude.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le 17 décembre 2025 sur les places de stationnement situées devant le 19 rue de Verdun pour le stationnement d'un camion à l'occasion d'un déménagement

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 10 décembre 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

